## LE P'TIT MAREUILLAIS

#### ETE 2016

Chères Mareuillaises, chers Mareuillais,

L'été est enfin arrivé, après toutes ces semaines de gris et de froid; le chauffage est resté allumé dans bien des foyers jusqu'à la mi-juin au moins. Juillet nous offre son lot de belles journées ensoleillées, voire caniculaires. Néanmoins, les matins restent encore un peu frais et déjà les jours raccourcissent.... Nous subissons tous les aléas climatiques; Nos viticulteurs jusqu'à maintenant ont échappé aux orages de grêle et à la mini-tornade qui a ravagé une partie du vignoble cognaçais et alentours.

Comme chaque année, durant ces mois d'été, des travaux sont prévus à l'école, en particulier la peinture de la clôture qui sera effectuée par l'association Insert'r de Rouillac (en cours de préparation). Nous avons, comme d'habitude des travaux de voirie à venir et qui se sont trouvés retardés à cause des pluies de mai et juin.

A l'heure où je vous écris ce journal, et vous avez du le voir dans la presse, rien n'est encore décidé pour la Communauté de communes du Rouillacais qui ne souhaite pas fusionner avec le Grand Cognac, Châteauneuf, Grande Champagne et Jarnac. Pas de mariage non plus en vue pour notre commune. Nous continuons notre route avec les moyens dont nous disposons.

Bonne lecture et bonne fin d'été à tous.....;



#### POINT SUR LES TRAVAUX....

#### Les travaux de voirie :

Peu d'évolution depuis le journal d'avril dernier, si ce n'est que le ralentisseur a été dégagé des quilles qui le bordaient et qu'il répond à nos attentes, à savoir faire ralentir les véhicules à l'entrée du village et surtout aux abords de l'école.

Enrobé et calcaire ont été mis sur les voies et chemins qui en avaient le plus besoin.

Nous attendons l'entreprise SCOTPA pour les travaux sur la voie communale 7, de Beaulieu à la limite de Rouillac. Ces travaux ont été retardés par les fortes pluies de mai et juin derniers.

Au niveau de la voirie également, l'élagage s'impose dans certains endroits, en particulier sur la voie communale 4, à hauteur de la décharge.

Nous avons demandé à l'entreprise A. Bissiriex de nous évaluer le coût et nous ferons procéder aux travaux soit en août ou en septembre. A prévoir une fermeture de cette voie une demi-journée, voire une journée. D'autres travaux d'élagage sont prévus sur la VC2, le chemin vert et certains chemins ruraux.

#### Les travaux des bâtiments :

La porte d'entrée de la mairie a été changée. Le choix d'une porte en aluminium a été acté et l'entreprise TOUTEAU Jean-Louis a effectué le travail.



L'assainissement du bâtiment a été réhabilité et les travaux de mise aux normes ont été effectués par l'entreprise BOYELDIEU Stéphane.

A l'école, la gâche électrique a été mise en place au niveau du portail d'entrée afin de faciliter le travail des agents. L'entreprise AR'ELEC a effectué le travail.

D'autres travaux sont en cours : la grille extérieure de l'école. D'autres sont à venir : réfection d'une partie du plancher dans l'ancien bâtiment, diverses réparations intérieures et petite maçonnerie extérieure.



#### Frelons asiatiques:

Le premier signalement d'un nid sur la commune m'a été fait ce week-end par un particulier. L'entreprise agréée a été prévenue par mes soins et se déplacera très rapidement. Aucun frais n'est à la charge du propriétaire où se trouve le nid; la commune prend en charge le paiement et sera remboursée de moitié par le conseil départemental.

#### Locataires ou propriétaires :

Une nouvelle fois, je demande aux nouveaux arrivants, que ce soient des propriétaires ou des locataires, de bien vouloir venir se présenter en mairie; De même, pour les propriétaires de logements, il est impératif que vous avertissiez la mairie lors de changement de locataires.



#### Le monument aux morts :

La grille ainsi que la haie ont été retirées, ce qui donne une impression de profondeur et met en valeur le monument. Ce qui n'est pas négligeable non plus, c'est la visibilité donnée à l'intersection des voies RD75 et de la rue de l'église du fait de ce retrait.

Nous avons fait appel à un maçon pour évaluer les travaux à faire sur le muret extérieur et sur les marches menant à la place de l'église. Nous devons également décider de l'aménagement du sol autour du monument ainsi que la petite partie très abîmée en bordure de voirie.

#### Le personnel:

Pas de changement au niveau des titulaires et de l'agent postal. Le renouvellement du contrat de Mr MORELET a été accepté jusqu'au 31 mai 2017.



#### Eau, éclairage public :

Lorsque vous constatez un dysfonctionnement de l'éclairage public ou une anomalie au niveau de l'eau, n'hésitez pas à prévenir la mairie qui se chargera de faire suivre l'information aux responsables des réseaux.



#### Vigilance citoyenne:

La convention va être signée avec la préfecture et la gendarmerie pour la mise en place du dispositif. Les panneaux seront disposés aux entrées du village sur la RD75. Reste à désigner 3 personnes référentes parmi la population.

### Les préoccupations de saison!

Deux points me préoccupent beaucoup et je veux vous en faire part.

Le premier concerne la parcelle AB101 qui se situe dans le bas de Mareuil sur la RD75, où la commune a fait procéder à la démolition d'une maison d'habitation vétuste et menaçant ruine. Ce dossier dure depuis mars 2015, date à laquelle la commune, par mon intermédiaire, s'est portée acquéreur du bien. Le propriétaire étant décédé depuis, les héritiers n'ont toujours pas fait le nécessaire pour que ce bien devienne communal et, de fait, nous ne pouvons pas entreprendre de travaux de réfection et d'aménagement du lieu, qui disons le est dans un état lamentable et franchement pas agréable à regarder. Les divers entretiens téléphoniques avec les notaires et les héritiers sont restés sans suite et nous allons donc reprendre ce dossier et tenter de trouver une aide dans le cadre de notre protection juridique souscrite auprès de notre assureur.



Le second qui sont en fait deux sujets liés, le désherbage et l'élagage.

Je vous le rappelle encore une fois, il va falloir s'habituer à l'herbe dans les espaces publics;

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous ne pourrons plus utiliser de désherbant sauf peut-être dans le cimetière. Nous avons le long des voies des espaces entre les murs des riverains et les trottoirs où l'herbe pousse. Nous voulions faire combler ces espaces au béton ou à l'enrobé mais le coût nous a arrêté. Nos employés communaux font ce qu'ils peuvent mais ils ont aussi d'autres travaux à faire. Il faut donc accepter l'herbe. J'ai traversé ces jours derniers des communes qui sont entrées dans le dispositif de la charte TERRE SAINE et qui n'emploient plus aucun produit phytosanitaire; il y a de l'herbe le long des rues! Je vous le demande à nouveau, avec un petit effort de chacun, les réfractaires à l'herbe seraient ravis...

Les arbres et les haies le long des voies communales : c'est un vaste sujet qui fait toujours débat, mais à l'intérieur du village, il est normal que l'entretien des branches qui débordent sur la voie publique soit prise sen charge par les propriétaires. La commune n'a pas à entretenir les haies privées. Nous allons le faire au niveau des bois car il y va de la sécurité des véhicules et les arbres sont hauts.

Sur les chemins ruraux, je rappelle ce qui a été mis en place; la commune effectuera les travaux d'élagage tous les deux ans.

Ce ne sont pas des sujets faciles, mais il convient de les rappeler de temps en temps.



#### **Autre rappel**

Les contrôles de vos assainissements ont été effectués en 2013. A ce moment, il a été indiqué pour les dispositifs non conformes, que les propriétaires avaient 4 ans pour les mettre aux normes, ce qui nous donne 2017. Je rappelle donc aux propriétaires concernés cet état de fait et je les invite à venir retirer un dossier en mairie, et contacter le service assainissement de la Communauté de Communes du Rouillacais avant toute intervention

#### **INFORMATIONS UTILES**



# Mesures destinées à préserver lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques

Le Préfet de la Charente a pris un arrêté afin de mettre en place des mesures sur l'utilisation des produits phytosanitaires autour de certains établissements. Ils concernent les établissements scolaires, les crèches, les halte-garderies, les centres de loisirs, les maisons de retraite, les établissements de santé.

A Mareuil, nous sommes concernés par l'école.

Les personnes concernées par cet arrêté sont les exploitants de vignes et d'arbres fruitiers.

Ainsi, il est utilisé d'utiliser un pulvérisateur tracté ou autotracté à proximité des établissements cités ci-dessus, selon la réglementation suivante :

- Pendant les vingt minutes qui précèdent et qui suivent le début et la fin des activités scolaires et périscolaires le matin et l'après-midi
- au moment des récréations et pendant toute la durée des activités scolaires et périscolaires se déroulant dans les espaces de plein air de ces établissements
- ainsi qu'en cas de présence des enfants et élèves dans les espaces extérieurs de l'établissement

Pour les parcelles viticoles, cette interdiction s'applique, à partir des limites des établissements dans l'un des cas suivants :

- 20 mètres dans le cas d'utilisation d'un matériel de pulvérisation de type aéroconvecteur à jet porté, voûte à jet porté, d'un pulvérisateur de type face à face pneumatique ou jet porté, d'un pulvérisateur de type voûte pneumatique, d'un pulvérisateur à jet projeté
- 5 mètres lorsque le pulvérisateur de type face par face à jet porté ou jet projeté est équipé de buses anti-dérive

Toutefois, il existe des dérogations, lorsque les conditions d'implantation ne permettent pas le respect de distance de 20 ou 5 mètres.

Ainsi, l'utilisation des produits phytosanitaires est autorisé à proximité des établissements dans l'un des cas suivants, lorsque :

- est utilisé un pulvérisateur équipé d'un dispositif de confinement
- une haie jointive d'une hauteur minimale de 3 mètres, dans le cas de la vigne, est implantée entre les établissements concernés et la parcelle à traiter
- pour les parcelles viticoles, un filet anti-dérive est implanté entre les établissements et les parcelles à traiter.



#### Subventions de l'anah

L'Agence Nationale de l'habitat a pour mission d'accorder des aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs souhaitant réaliser des travaux de lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile.

#### Ces travaux concernent:

- Les travaux d'économie d'énergie : travaux de chauffage, isolation des murs, des combles, remplacement des fenêtres
- l'adaptation du logement : aménagement des toilettes ou de la salle de bain, installation d'un monte-escalier ou de rampes d'accès, sous réserve de justifier d'une perte d'autonomie
- les travaux de mise aux normes ou d'amélioration du confort thermique pour les propriétaires bailleurs

Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier à l'Anah et être réalisés par des artisans.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'anah : Accueil du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires 43 rue Charles Duroselle – 16016 ANGOULEME Cedex 05.17.17.38.29.

ddt-anah@charente.gouv.fr

#### <u>Un été riche en patrimoine</u>

La Communauté de Communes du Rouillacais vous propose plusieurs manifestations cet été afin de découvrir ou redécouvrir le patrimoine du Rouillacais.

➤ **Du 19 juillet au 30 septembre** : 3<sup>ème</sup> édition du Jeu Concours patrimoine du Rouillacais. Testez vos connaissances à travers ce questionnaire, qui vous invite à découvrir les trois dernières communes inventoriées : Rouillac, Marcillac-Lanville et Bonneville.

12 questions ont été élaborées, dont 3 questions accessibles aux enfants.

Vous pouvez le retirer en mairie, à l'agence postale ou le télécharger sur les sites <a href="https://www.cdcrouillacais.fr">www.rouillac-tourisme.fr</a>

Les bulletins sont à remettre à l'office du tourisme du Rouillacais au plus tard le 30 septembre 2016.

> mardi 23 août : balade à vélo en famille. Chasse au trésor du patrimoine sur la voie verte « Le Petit Rouillac » - Gratuite

RDV à 9h45 au parking de la voie verte, rond-point de Super U Rouillac

Parcours de Rouillac à Saint-Cybardeaux, qui sera ponctué d'énigmes, d'indices et de questions sur le patrimoine, qui permettront de découvrir le trésor.

Groupe limité à 30 personnes.

Inscription obligatoire auprès de l'office du tourisme jusqu'au samedi 20 août au 05.45.21.80.05.

## LA LOI Notre et la fusion des Communautés de Communes....



Je ne vous referai pas l'historique de cette loi qui porte bien son nom : Nouvelle organisation des territoires.

Tout est allé très vite pour les Régions, il en est de même pour les Communautés de Communes qui doivent fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mais comme vous le savez les élus de la Communauté de Communes du Rouillacais ont fait le forcing pour rester autonomes.....

Vous en avez été les acteurs en signant, soit sur internet ou sur papier, massivement la pétition. Nous avions besoin de vous et vous avez répondu favorablement et appuyé la décision de vos élus et je vous en remercie en leurs noms.

Nous avons été encore plus loin en manifestant devant la Préfecture de la Charente pour affirmer notre détermination et faire entendre notre voix et la vôtre en remettant les cahiers de pétitions à la secrétaire générale de le Préfecture.

Il fallait que les communes votent à nouveau pour adopter ou non le schéma proposé par le Préfet, à savoir la fusion des 5 Communautés de Communes que sont le Grand Cognac, Grande Champagne, Châteauneuf et Jarnac. Pour le Rouillacais, 16 communes ont voté contre le schéma et 1 pour. Sur les 4 autres Communautés de Communes concernées par la fusion, une majorité d'entre elles (dont Cognac) qui représente la majorité de la population a voté également contre le projet du Préfet.

A ce jour, l'avenir de la Communauté de Communes du Rouillacais est entre les mains de notre nouveau Préfet, lequel doit nous recevoir, (Président et vice-présidents), prochainement.

Nous avons franchi une première étape de par le vote des communes; Rien n'est encore gagné car comme le gouvernement, le Préfet a un pouvoir de « passer outre », son 49-3!

Nous attendons maintenant le nouveau projet du Préfet et le vote de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Il reste peu de temps avant la fin de l'année. Epérons que la démocratie ne soit pas mise à mal une nouvelle fois; Les élus de base que nous sommes sont bien malmenés quelquefois; Et quelquefois aussi, on se pose la question : pourquoi nous demande t'on notre avis alors que la décision est déjà prise « plus haut »????

La suite..... très bientôt.